



DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie de Lautrec
81440

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°16/2023

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
AUTORISATION DE STATIONNEMENT TAXI
AMBULANCE AZUR**

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code des transports, troisième partie, livre Ier, titre II, chapitre Ier relatif aux taxis et chapitre IV relatif aux sanctions administratives et pénales ;

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment les articles L2213-6, L2213-3 et L2219-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu le décret d'application n° 73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de petite remise ;

Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 modifié portant création de la commission des taxis et voitures de petite remise ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié relatif à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu la demande formulée par la **SARL AMBULANCES TAXIS AZUR** en date du 15 Décembre 2022, adresse du siège social **2 chemin de la Pause 81100 Castres**, représentée par **Messieurs Fabien GAYRAUD** et **Laurent RIEU** ;

Considérant que la **SARL AMBULANCES TAXIS AZUR** représentée par **Messieurs Fabien GAYRAUD** et **Laurent RIEU** remplit les conditions pour exercer la profession de chauffeur de taxi ;

ARRÊTONS :

Article 1 :

SARL AMBULANCES TAXIS AZUR, siège social **2 chemin de la Pause 81100 Castres**, représentée par **Messieurs Fabien GAYRAUD** et **Laurent RIEU**, est autorisée à faire stationner un véhicule de taxi sur la voie publique de la commune de Lautrec **du 01 Janvier au 31 décembre 2023**.

Cette autorisation de stationnement porte le **numéro 02**.

Article 2 :

Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :

- Véhicule de marque **Peugeot**, modèle **5008**, immatriculé **FZ-480-PL**
- Assuré à la compagnie **GROUPAMA** sous le numéro de police **F113/83141181906M**.

Article 3 :

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi doit être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 :

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 :

L'arrêté municipal n°02/2022 en date du **04 Janvier 2022** portant **autorisation de stationnement d'un véhicule taxi** sur la commune de Lautrec est **abrogé**.

Article 6 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, SARL AMBULANCES TAXI AZUR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 19 Janvier 2023

Le Maire,
Monsieur Thierry BARDOU



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie – SDIS 81	1
SARL AMBULANCES TAXIS	1
ASVP - Archives	1
Mise en ligne le :	26/01/2023